



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 37 de l'ordre du jour
Question de Palestine

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Guyana, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Oman, Qatar, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe et Palestine : projet de résolution

Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹,

Prenant note, en particulier, des mesures prises par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat conformément à leur mandat,

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les résolutions qu'elle a adoptées depuis sur la question, notamment la résolution 66/15 du 30 novembre 2011,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général conformément à sa résolution 66/15;

2. *Considère* qu'en aidant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à s'acquitter de son mandat, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat continue d'apporter une contribution extrêmement utile et constructive à la sensibilisation de l'opinion publique internationale à la question de Palestine, à l'urgence d'un règlement pacifique de la question sous tous ses aspects sur la base du droit international et des résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'action menée en ce sens, contribuant également au ralliement de la communauté internationale à la cause des droits du peuple palestinien;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 35 (A/67/35).



3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à doter la Division des ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction;

4. *Prie* la Division de continuer, en particulier, de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, d'organiser des réunions et des conférences internationales dans diverses régions et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale, d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, de développer le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, de produire et de diffuser largement des publications et supports d'information sur différents aspects de la question et d'élargir et étoffer le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes;

5. *Prie également* la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer de donner le plus grand soutien et retentissement aux activités destinées à marquer la Journée;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies dont les programmes comportent des volets ayant trait aux différents aspects de la question de Palestine et de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continuent de coopérer avec la Division;

7. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à offrir leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches.
